

Identification bovine

Etre rigoureux sur les dates des mouvements des bovins

Depuis quelques semaines les abattoirs apportent à la Base de Données Nationale d'Identification (BDNI) des informations concernant les données d'abattage. Ceci permet de suivre la totalité de la vie d'un bovin jusqu'à son entrée dans la chaîne alimentaire. La traçabilité des animaux est complète et cela permet d'archiver les données concernant les animaux abattus et donc d'alléger la BDNI.

Cette nouvelle étape dans la construction de la BDNI ne modifie en rien les exigences d'enregistrement des éleveurs. Par contre, cela a

des conséquences très concrètes sur **la rigueur demandée aux éleveurs dans l'enregistrement des dates de sorties des animaux**. Puisque désormais, tous les intervenants enregistrent les dates de passages des animaux jusqu'à l'abattage, les dates enregistrées doivent être précises et cohérentes entre elles : l'exploitation de provenance notifiée est bien la dernière exploitation d'élevage détentrice de l'animal et la date d'abattage est le dernier événement de la carrière du bovin

Ce dernier point est important : la date de sortie du bovin de l'explo-

tation d'élevage qui le détenait doit être connue et elle doit être antérieure à la date d'abattage ainsi qu'à la date d'entrée en boucherie à l'abattoir lorsque cette dernière est connue,. Vous devez :

- notifier les sorties dans les temps et mettre la date de sortie réelle, c'est à dire la date où l'animal a quitté l'exploitation (pas la date de facture ou une date approximative)
- vous devez impérativement dater et signer la carte verte,
- en cas de modification d'une des informations données à l'EDE, vous devez établir un nouveau document de notification.

Volonté Paysanne du Gers n° 1160 - 13 février 2009